



PARIS RUNGIS
Cité de la gastronomie

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Séance du Comité syndical du 5 février 2020

18 FEV. 2020

Délibération n°2020-02

Objet : Mise à jour des statuts

Le 5 février 2020, le Comité syndical, régulièrement convoqué, suite au report de la séance du 27 janvier 2020 faute de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Stéphanie DAUMIN, Présidente,

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

Richard DELL'AGNOLA a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin 2016, 4 novembre 2016, 27 juin 2018 et 21 février 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des collectivités membres du Syndicat suite au retrait de la Ville d'Orly ;

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Cité de la gastronomie Paris-Rungis

+33 (0) 1 85 78 17 35

contact@citegastronomie-parisrungis.com

40, rue du Séminaire • Bâtiment G5E • 94550 Chevilly-Larue

Adresse postale :

40, rue du Séminaire • Centra 434 • 94626 Rungis Cedex

SIRET : 200 062 883 00026 - APE : 8411Z

Article 1 :

A l'article 2 portant sur la composition du Syndicat :

Supprimer le tiret : " · *La Ville d'Orly*",

A l'article 7.1 portant sur la composition du Comité syndical :

Supprimer le tiret : " · *La Ville d'Orly : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant*",

Article 2 :

A l'article 3 portant sur l'objet du Syndicat :

Compléter le tiret : « *L'acquisition par le Syndicat des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la Cité de la gastronomie et de son quartier avec le concours financier de ses adhérents* » par les termes « *et la cession des emprises accessoires à la réalisation de ladite Cité* ».

Ajouter le tiret : « *Signer le contrat de concession de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis* » avant le tiret « *Suivre et contrôler la bonne exécution du contrat, tant durant la phase de construction de la Cité de la Gastronomie que dans le cadre de son exploitation*»,

Article 3 :

Approuve les statuts ainsi modifiés,

Article 4 :

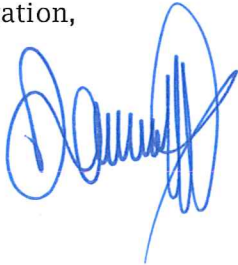
Dit que la nouvelle composition du Syndicat est effective au 1er janvier 2020.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

18 FEV. 2020